

1009. Leman. 802. A la chambre administrative à Lausanne

Je vous charge de faire connoître aux communes de Noville et Mennas qu'en ce qui concerne la réparation de leurs Digués sur la rive droite du Rhône, je les autorise à leur donner la direction que leur à indiqué le citoyen exhaquet Inspecteur des ponts et chaussées lors de sa visite locale dont vous m'avez transmis le procès verbal le 29^e Decembre; et qu'il leur est également permis d'ouvrir un chenal dans le banc de gravier qui se trouve dans le lit du fleuve, au droit de Noville, afin de lui donner un cours plus droit et de pouvoir se procurer du gravier pour la construction des digues; le tout selon que le dit Inspecteur le leur à prescrit.

vous voudriez bien ut: ad: aussi leur observer, qu'elles n'auroient pas à s'adresser au ministre de l'intérieur pour ces objets qui ne sont point de sa compétence; excepté pour demander des secours, si toutefois elles les sollicitent comme communes malheureuses, et non pour être aidés dans des frais de constructions pour le maintien de leurs propriétés riveraines.

1009. Ministre. 801. Au ministre l'Intérieur Rengger à Berne!

L'objet de la pétition des communes Noville et Mennas du canton de Leman dont vous m'avez donné connoissance par votre lettre du 1^{er} Decembre est terminé, vous trouverez ci dessous copie de la lettre écrite à ce sujet à la chambre ad: du Leman. voyez # 802. Agrés, citoyen collègue mon salut cordial & fraternel.

Janvier 3^{me}

987. Zurich. 803. A la chambre administrative à Zurich.

Toutes les routes de l'Helvétie devant former un tableau, et dans lequel aucune considération touchant les cantons et l'espace de localité ne doit être admise, j'ai été obligé de faire quelques changements à la classification des routes que vous m'avez adressé le 20^e Decembre, afin de la faire cadrer avec celles des autres parties de la Suisse.

Vous trouverez sous ce pli un modèle de tableau pour votre classification auquel vous voudriez bien, ut: ad:, vous conformer en observant exactement q

1^o Dans la seconde des lieux où les routes commencent et aux où elles finissent; en faisant attention de détailler et faire la description des endroits où il y a des embranchement, afin de ne pas faire un double emploi, et ne pas leur donner une plus grande étendue qu'elles ont effectivement comme il vous est arrivé pour plusieurs, comme par exemple quand vous avez dit route de Zurich à Schaffhausen par Kloten, et qu'en suite vous dites ailleurs route de Zurich par Kloten à Sten, vous employez plusieurs fois la route de Zurich jusqu'à Kloten.

3^o Dans la troisième colonne vous mettez les noms de tous

les

q 1^o de le faire ainsi en quatre grandes colonnes: dans la première à gauche vous placerez le noms des routes.

les lieux intermédiaires qui se trouvent entre les extrémités d'une route sans en oublier aucun ne fustent ils que des haimeaux ou des petits ponts etc.
 4^o Vous mettrez à la quatrième colonne les observations Judiciaires et spirituelles qui feront connaître l'état des routes. enfin le modèle de tableau que je vous adresse n'est qu'une espèce de canevas que vous ferez exactement remplir en vous conformant à ce qui précède. Comme vous devez avoir tous les matériaux nécessaires pour cela, a que pas être un travail long, vous voudrez bien faire en sorte de le terminer le plus promptement qu'il sera possible et aussitôt après m'en envoyer une copie.

Je vous observe que c'est sur ce tableau que vous baserez la nouvelle organisation des pionniers la quelle vous introduirez en cessant ainsi qu'en tout ce quelle concerne d'ailleurs les ponts et chaussées. Le brief vous transmettra incessamment les instructions de l'inspecteur celles des pionniers et des sous préfets. Vous devrez les faire parvenir à ces derniers le plus tôt possible parce que le préfet est chargé de leur notifier sans délai qu'ils sont en fonction dans leurs Districts respectifs, en vertu de l'arrêté du 22^o Octobre 1800. et de mes susdites instructions qui leurs seront par vous transmises.

En établissant les pionniers vous en ferez dresser un tableau dans lequel ils seront portés par N^o avec leurs noms de baptême et de famille, celui du lieu de leur domicile; et aussi de l'endroit de telle ou telle route qui sera confié à leurs soins et le nombre de toises qu'il contiendra. Dir que ce tableau sera fait vous m'en adresser de suite une copie.

En la stricte économie à laquelle les circonstances nous forment nous ne pouvons établir des pionniers que sur les routes de première et seconde classe, c'est à quoi vous voudrez bien etc. ad: exactement vous conformer en faisant pour cela la susdite classification ci jointe à la présente; Du reste vous établirez incessamment la nouvelle organisation des ponts et chaussées conformément à l'arrêté précité du 22^o Octobre.

Je vous adresserai sous peu une soixantaine d'exemplaires de l'ouvrage de Lit: Guisan pour en faire usage indigne dans les instructions; et afin que les pionniers soient établis selon l'arrêté du 22^o Octobre vous vous servirez du pie de Zurich dont l'étalon ou modèle peut être trouvé chez l'Ingénieur Wittengen ou chez le Lit: Oelli Inspecteur de l'arsenal. La préférence donnée au pie de Zurich n'est qu'à son rapport exact avec les nouvelles mesures françaises que nous serons apparemment obligés d'adopter et à l'urgence de mettre de l'uniformité dans les opérations des ponts et chaussées pour toute l'Helvétie.

Zurich. 80h. Du Direct national à Zurich.

Vous trouverez sous ce pli les instructions de l'Inspecteur des ponts et chaussées, des sous préfets et des pionniers, que vous voudrez bien remettre de suite à la Ph: ad: je vous joins aussi copie de la lettre N^o 410. que je
 803.
 lui

1008

997

1020.